

**Johannes MÜLLER, *Le Sermon sur la Montagne
transposé dans notre langage et pour notre temps***

(Traduction de l'allemand, 1912)

Le *Sermon sur la Montagne* n'est point une loi morale. Il se veut ni ne saurait l'être. Il renferme sans doute certains éléments qui justifient cette définition, mais telle n'est cependant pas sa signification première. Une loi morale doit avoir une portée générale et son accomplissement doit être possible humainement parlant. *Le Sermon sur la Montagne*, au contraire, s'adresse à un groupe strictement délimité d'auditeurs et ses instructions, envisagées comme des préceptes moraux d'une portée générale, émettent des prétentions irréalisables.

Le radicalisme conséquent de Tolstoï a prouvé que les principes du *Sermon sur la Montagne* effectivement et universellement pratiqués entraîneraient la dissolution de l'Etat. C'en serait fait du service militaire, comme de l'exercice du droit civil et du droit pénal, de toute concurrence économique, aussi bien que de l'application de la loi de la réciprocité.

En outre, peut-on réellement imposer à un être de chair et de sang le fardeau moral de cette parole : « Quiconque se met en colère contre son frère est un meurtrier, quiconque regarde une femme avec convoitise commet un adultère ? » Peu-on exiger d'un homme qu'il n'oppose aucune résistance au mal, mais accepte et subisse tout ? Peut-on commander l'amour des ennemis – alors qu'on ne saurait aimer que lorsqu'on y est irrésistiblement entraîné – et ordonner à la main droite d'ignorer ce que fait la gauche ? Evidemment non.

Envisagé comme une loi morale le *Sermon sur la Montagne* est un instrument de torture au moyen duquel on se martyrise en vain, ou une relique humblement vénérée mais dont on saurait faire usage. Le témoignage le plus évident de ce qu'il a d'insoutenable en tant que loi morale universelle nous est fourni déjà dans les plus anciens manuscrits des Evangiles. Nous y trouvons, en effet, des corrections destinées à atténuer ses « exigences insensées » et « ses paradoxes hardis » afin de les rendre acceptables. Ainsi au passage concernant celui qui se met en colère contre son frère, on a ajouté les mots « sans cause », et à la parole qui interdit le divorce, ceux-ci : « sauf pour cause d'adultère ».

*

* *